

VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26.05.28-14

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRÉSENTS : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mmes BUGADA Catherine, BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, Mme REGALDI Sylvie, adjoints ; Mme CHATEAU Christine, MM. TAUBATY Christian, LANQUETIN Jean-Philippe, ROBERGET Philippe, Mmes HALLE Cathy, JEANDENANS Jennifer, LAMY Alice, M. PRUDENT Adrien, Mme BOUDRY Jeanne, MM. MILLE Pierre, LEMESRE Matthieu, Mme DUBOZ Catherine, M. COURT Jean-Louis, Mme SOLNON Marie-Pierre ; MM. VUILLET Olivier, BRUNIAUX Philippe, conseillers municipaux.
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 22	
Nb de procuration : 1	
Convocation du : 23 / 05 / 2026	
	ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme CALONNE Evelyne a donné pouvoir à M. JAILLET Marc
	SECRETAIRE DE SEANCE : M. LANQUETIN Jean-Philippe

DÉLIBÉRATION N° 14 :

Délégation au maire pour la fixation des tarifs des articles vendus dans les boutiques des musées municipaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

CONSIDERANT que les musées municipaux disposent de boutiques proposant à la vente divers articles tels que catalogues d'exposition, ouvrages, cartes postales, objets souvenirs et produits dérivés ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de souplesse et de réactivité de gestion, de permettre au maire d'adapter les tarifs des articles proposés à la vente ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DELEGUER** à Mme la Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de fixer par décision les tarifs des articles vendus dans les boutiques des musées municipaux dans la limite de 150 € par article.
- **PRECISER** que cette délégation concerne notamment les ouvrages, catalogues d'exposition, cartes postales, objets souvenirs et produits dérivés proposés à la vente dans les boutiques des musées municipaux.

- **PRECISE** que si le catalogue constitue juridiquement un « livre » ISBN, la commune est soumise à la loi Lang sur le prix unique du livre. Cela signifie que le prix est fixé par l'éditeur et que le détaillant (le musée) ne peut pas appliquer une remise supérieure à 5 % sauf cas particuliers.
- **PRECISER** que les décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de cette délégation seront portées à la connaissance du conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

Résultat du vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Philippe LANQUETIN